



Ce que vous devez savoir en tant que
cliente et client du RAV.



Préface

Chère cliente
Cher client

De nos jours la perte d'un emploi peut concerner chacun d'entre nous et le chômage qui suit est souvent pour vous et votre entourage difficile et douloureux. C'est nos intérêts communs, que vous puissiez vous réinsérer aussi vite que possible dans le monde du travail.

Les offices régionaux de placement (RAV en allemand) de votre région vous soutiennent dans votre recherche d'emploi et se tiennent à votre disposition pour toutes questions concernant l'assurance-chômage. Des conseillères et conseillers en personnel expérimentés définiront ensemble avec vous le chemin à suivre afin que vous puissiez vous réinsérer aussi vite que possible dans le monde du travail. En plus des conseils personnels, différentes offres et des programmes de qualification sont à votre disposition pour vous aider à retrouver du travail.

Votre avenir professionnel est entre vos mains. Votre engagement, votre perspective d'avenir et votre participation constructive sont nécessaires. Par une information mutuelle, ouverte et engageante, nous créons un climat de confiance solide car nous souhaitons une collaboration qui mène au succès.

La présente brochure vous donne un aperçu de vos droits et obligations en tant que personne à la recherche d'un emploi. Veuillez lire soigneusement ces informations de cette brochure et allez en ligne E-Learning (www.awa.sg.ch) en vue de votre premier entretien de conseil. Votre conseillère ou votre conseiller en personnel répondra volontiers à vos questions.

La caisse de chômage que vous avez choisie vérifie votre droit à l'indemnité de chômage (IC), se charge du calcul de celle-ci et de son versement à votre intention. En cas de questions, veuillez vous adresser directement à votre caisse de chômage.

Nous nous réjouissons du succès de notre collaboration et vous souhaitons pleine réussite dans votre recherche d'emploi.

Peter Kuratli
Directeur de l'Office de
l'économie et du travail

Walter Abderhalden
Directeur général délégué
Assurance chômage

Bases légales

Vous trouverez les bases légales dans la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et dans l'ordonnance sur l'assurance- chômage

Table des matières

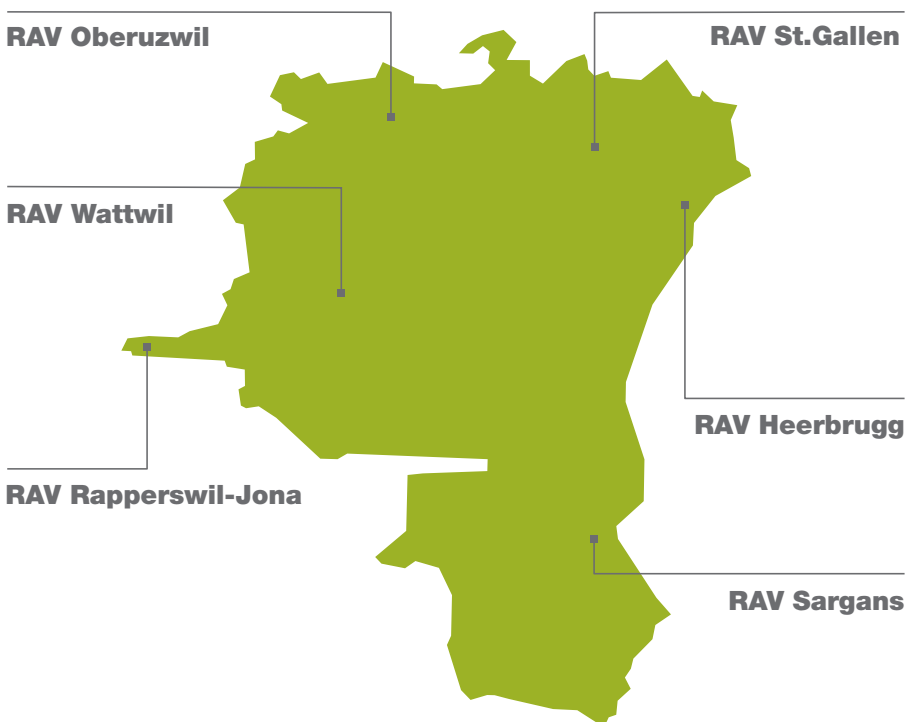
Mettez à profit le délai de congé	Page 5
Une brochure pour les chômeurs	
E-Learning	
Recherche d'emploi avant l'inscription	
Validité du congé	
Fin du contrat de travail	Page 7
Contrat de travail à durée déterminée	
Contrat de travail à durée indéterminée	
Délai de résiliation pour un contrat de travail de droit privé	
Temps d'essai pour un contrat de travail de droit privé	
Entrée en vigueur des effets de la résiliation	
Conseils pour la recherche d'emploi	Page 8
Procéder systématiquement	
Emplois disponibles	
Mettre en valeur ses compétences	
Bureau de candidature	
Vos droits en tant que cliente et client du RAV	Page 9
Droits à l'indemnité de chômage	
Montant de l'indemnité de chômage	
Durée de versement de l'indemnité de chômage	
Entretien personnel	
Mesures relatives au marché du travail	
Vacances pendant le chômage	
Protection des données	
Prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger	
Vos obligations en tant que cliente et client du RAV	Page 12
Accessibilité	
Obligation de renseigner et d'annoncer	
Recherche d'emploi et obligation d'accepter un emploi convenable	
Preuves d'efforts personnels de recherche d'emploi	
Formulaire « Preuves des recherches personnelles effectuées »	
Obligation de réduire le dommage	Page 14
Obligation de réduire le dommage	
Motifs pour la suspension de l'indemnité de chômage	
Formulaire « Indications sur la personne assurée »	
Vos assurances pendant le chômage	Page 16
AVS / AI / APG	
Prévoyance professionnelle	
Accident	
Maladie	
Maternité	

Inscription

Mettez à profit le délai de congé

Inscrivez-vous le plus tôt possible **personnellement** auprès de l'un des six RAV du canton de St.Gall, en cas de licenciement prononcé ou si vous devez vous attendre à perdre votre emploi, au plus tard le premier jour de chômage.

Votre premier entretien de conseil aura lieu dans le RAV dépendant de votre domicile.



RAV St.Gallen
Unterstrasse 4
9001 St.Gallen
info.ravstg@sg.ch
+41 58 229 25 35

RAV Rapperswil-Jona
Neue Jonastrasse 59
8640 Rapperswil
info.ravrap@sg.ch
+41 58 229 76 56

RAV Heerbrugg
Berneckerstrasse 12
9435 Heerbrugg
info.ravher@sg.ch
+41 58 229 97 77

RAV Oberuzwil
Wiesentalstrasse 22
9242 Oberuzwil
info.ravobu@sg.ch
+41 58 229 93 93

RAV Sargans
Langgrabenweg
7320 Sargans
info.ravsar@sg.ch
+41 58 229 82 68

RAV Wattwil
Bahnhofstrasse 12
9630 Wattwil
info.ravwat@sg.ch
+41 58 229 91 71

AWA St.Gallen
Unterstrasse 22
9001 St.Gallen
info.vdawa@sg.ch
+41 58 229 35 47

Kantonale ALK St.Gallen
Geltenwilenstrasse 16/18
9001 St.Gallen
arbeitslosenkasse@sg.ch
+41 58 229 47 11

En bref

« Inscription au RAV »

Une inscription rétroactive est en principe impossible. L'inscription doit avoir lieu en personne.

Inscription au RAV

www.rav.sg.ch

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi

08.00 – 11.30 h

14.00 – 17.00 h

Une brochure pour les chômeurs

Dans la brochure du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) « Etre au chômage », vous trouvez un aperçu des droits, des obligations et des sources d'information en cas de (menace de) chômage.

A ce sujet :

La brochure est disponible au RAV. Vous trouverez en outre sa version électronique sur www.treffpunkt-arbeit.ch

> Publikationen > Broschüren > Info-Service für Arbeitslose

E-Learning

Découvrir le RAV en ligne : E-Learning

<http://www.awa.sg.ch/home/e-learning.html>

Recherche d'emploi avant l'inscription

Commencez déjà à faire des recherches d'emploi durant le délai de congé.

Documentez vos recherches d'emploi et écrivez aux employeurs et conservez une copie de vos courriers.

Validité du congé

Si vous doutez du caractère licite de votre congé, adressez vous à votre caisse de chômage.

Fin du contrat de travail

Contrat de travail à durée déterminée

Un contrat de travail à durée déterminée prend fin automatiquement à l'expiration de la durée convenue, sans qu'une résiliation ne soit donnée. (sauf licenciement immédiat).

Contrat de travail à durée indéterminée

Un contrat de travail à durée indéterminée prend fin unilatéralement par résiliation. Dans ce cas le délai de résiliation devra être respecté (sauf licenciement immédiat).

Délai de résiliation pour un contrat de travail de droit privé

Sauf stipulé autrement dans une convention collective de travail ou dans le contrat de travail individuel, le Code des obligations (CO) prévoit les délais légaux de licenciement suivants :

au cours de la 1 ^{ère} année de service :	1 mois pour la fin d'un mois
de la 2 ^{ème} à la 9 ^{ème} année de service :	2 mois pour la fin d'un mois
à partir de la 10 ^{ème} année de service :	3 mois pour la fin d'un mois

Temps d'essai pour un contrat de travail de droit privé

Sauf clause réglementation autre (accord écrit ou une convention collective de travail), le premier mois est considéré comme temps d'essai.

Le temps d'essai peut-être prolongé jusqu'à trois mois au maximum par accord écrit. En cas d'interruption effective du temps d'essai pour cause de maladie, d'accident ou service, l'employée ou l'employé a une prolongation du temps d'essai par conséquence.

Sauf stipulé autrement dans une convention collective de travail ou un contrat individuel, le délai de résiliation est de sept jours, pour n'importe quel jour.

Entrée en vigueur des effets de la résiliation

La résiliation n'entre en vigueur qu'à partir du moment où l'autre partie l'a reçue. Si le destinataire d'un courrier de résiliation écrit et recommandé par la poste est absent, il reçoit une invitation à retirer son courrier dans la boîte aux lettres. La résiliation vaut à partir du jour où le retrait doit être attendu au plus tard à l'expiration du délai de sept jours prévu pour le retrait. La résiliation n'est réputée transmise qu'au moment où le destinataire retire la lettre recommandée.

Le délai de résiliation débute au plus tôt le jour de la livraison.

Conseils

Conseils pour la recherche d'emploi

Procéder systématiquement

Postuler de manière intensive est un « job à plein temps ».

Etre bien organisé dans ses recherches d'emploi contribue au succès.

Voici quelques suggestions de notre part :

- préparez un dossier de candidature attrayant et complet
- clarifiez vos possibilités
- définissez une stratégie de candidature adaptée à votre profil.
- établissez des check-lists ainsi qu'un aperçu de toutes les candidatures envoyées et ouvertes.
- notez les réponses en attente.

Emplois disponibles

Utilisez différents canaux en parallèle pour trouver les emplois disponibles.

- Votre réseau personnel de relations.
- Bourses d'emploi sur Internet
- Offres d'emploi publiées dans la presse (journaux, magazines spécialisées, etc.)
- Plates formes de médias sociaux (Facebook, Xing, etc.)
- Agences de placement privées

Mettre en valeur ses compétences

Discutez de votre recherche d'emploi personnelle avec votre conseillère ou conseiller personnel.

A ce sujet :

Vous trouverez la brochure SECO « Qu'est-ce qu'une bonne candidature ? » en format électronique sur

www.treffpunkt-arbeit.ch > Publikationen > Broschüren

> Bewerbung

Bureau de candidature

Visitez nos bureaux de candidature dans les centres

RAV – il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.

A ce sujet :

AWA St.Gallen « Bewerbungsbüro »

www.awa.sg.ch > Arbeitslose und Stellensuchende

> RAV-Bewerbungsbüro/Bewerbungshilfe

Droits

Vos droits en tant que cliente et client du RAV

Droits à l'indemnité de chômage

Vous avez droit à l'indemnité de chômage si vous,

- êtes sans emploi ou partiellement sans emploi,
- être domicilié en Suisse, avez achevé votre scolarité obligatoire et que vous n'avez pas encore atteint l'âge de la retraite,
- remplissez les conditions relatives à la période de cotisation ou en être libéré,
- êtes apte au placement, si vous avez subi une perte de travail pouvant être prise en compte (au moins deux jours de travail consécutifs) et si vous satisfaisiez aux exigences de contrôle (voir à ce sujet « Vos obligations en tant que cliente et client RAV » à partir de la page 12).

En cas de questions concrètes sur votre droit personnel à l'indemnité de chômage, veuillez vous adresser à votre caisse de chômage.

Montant de l'indemnité de chômage

Vous avez droit à cinq indemnités journalières par semaine (du lundi au vendredi).

Votre indemnité de chômage de base représente 70 % de votre gain assuré. Si vous avez une obligation d'entretien envers des enfants (de moins de 25 ans), votre indemnité de chômage s'élève à 80 % de votre gain assuré.

Si vous avez une obligation d'entretien envers des enfants, vous avez droit à des allocations pour enfants ou formation.

En cas de questions concrètes sur votre droit personnel à l'indemnité de chômage, veuillez vous adresser à votre caisse de chômage.

A ce sujet :

Vous trouverez la brochure SECO « Ein Leitfaden für Versicherte » en format électronique sur www.treffpunkt-arbeit.ch
> Publikationen > Broschüren > Info-Service für Arbeitslose

En bref

« Période de cotisation »

Vous devez avoir cotisé à l'assurance chômage au moins pendant 12 mois au cours des deux années précédant le chômage.

« Aptitude au placement »

Vous devez être disposé à accepter un travail, être en mesure et en droit de le faire.

« Exigences de contrôle »

Vous devez participer personnellement aux entretiens de conseil et apporter la preuve que vous effectuez des recherches en vue de trouver un emploi.

« Gain assuré »

Moyenne du salaire soumis à l'AVS des 6 ou, si plus élevé des 12 mois précédant dans le chômage, au max. 148 200 francs.

Durée de versement de l'indemnité de chômage

Selon vos conditions personnelles (par ex. durée de cotisation, âge, obligation d'entretien), vous pouvez toucher l'indemnité de licenciement entre quatre mois et deux ans.

Durée de cotisation (en mois)	Age / Obligation d'entretien	Conditions	Indemnités journalières
de 12 à 24	jusqu'à 25 sans obligation d'entretien		200
de 12 à < 18	dès 25		260 ***
12 à < 18	avec obligation d'entretien		260 ***
de 18 à 24	dès 25		400 ***
de 18 à 24	avec obligation d'entretien		400 ***
de 22 à 24	dès 55		520 ***
de 22 à 24	dès 25	perception d'une rente d'invalidité correspondant à un degré d'invalidité de 40 %. au moins	520 ***
de 22 à 24	avec obligation d'entretien	perception d'une rente d'invalidité correspondant à un degré d'invalidité de 40 %. au moins	520 ***
Libéré			90

*** Ces catégories d'assuré ont droit à 120 d'indemnités journalières supplémentaires, s'ils ont été au chômage au cours des 4 dernières années avant d'atteindre l'âge de la rente AVS.

Dans le sens d'une « franchise », le premier versement n'est effectué qu'après l'expiration des jours d'attente. Le nombre de jours d'attente dépend en particulier des revenus et de l'obligation entretien.

Entretien personnel

Votre conseillère ou conseiller personnel au RAV vous convoque à un entretien de conseil au minimum au moins tous les deux mois, au plus souvent si nécessaire. Si vous ne pouvez pas participer à un entretien pour des motifs justifiés, veuillez informer votre conseillère ou conseiller personnel au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Mesures relatives au marché du travail

Les mesures relatives au marché du travail (AMM en allemand) sont conçues pour améliorer votre attractivité sur le marché du travail et donc augmenter vos chances d'être engagé. Les AMM peuvent être :

- divers programmes de formation/réinsertion
- des stages de formation et professionnels
- des allocations de formation
- un encouragement à la candidature spontanée
- des offres de conseil et coaching

C'est d'un commun accord avec votre conseillère ou votre conseiller en personnel que vous convenez d'avoir recours à une AAM. Les AMM peuvent, si nécessaire, être ordonnées.

Vous pouvez, en tout temps adresser à votre conseillère ou votre conseiller en personnel des demandes pour le financement de cours et de formations continues.

A ce sujet :

Vous trouverez la brochure SECO « Mesures relatives au marché du travail » en format électronique sur www.treffpunkt-arbeit.ch
> Publikationen > Broschueren > Info-Service für Arbeitslose

Ferien während der Arbeitslosigkeit

Vacances pendant le chômage

Vous avez droit à cinq jours de vacances payées (jours sans contrôle) après 60 jours de chômage contrôlé. Pendant les jours de vacances, vous n'êtes pas tenu de venir au rendez-vous et vous êtes libéré des recherches de travail.

N'oubliez pas cependant à remettre à temps le formulaire « Indications de la personne assurée » à votre caisse de chômage, afin que le versement de vos indemnités de chômage ne soit pas retardé.

Vous pouvez économiser des jours de vacances. Les jours de vacances doivent être pris par semaine entière. Il n'est pas possible de prendre à l'avance des jours de vacances. Les jours de vacances qui ne sont pas pris durant le délai-cadre expirent lorsque celui-ci prend fin.

Informez par écrit votre conseillère ou conseiller en personnel, au moins deux semaines à l'avance, lorsque vous souhaitez prendre des jours de vacance.

Protection des données

Le RAV et la caisse de chômage respectent les dispositions concernant la protection des données. Vous avez en tout temps le droit de consulter vos données enregistrées et traitées par RAV.

Prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger

Si vous souhaitez chercher un emploi dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE, vous pouvez, sous certaines conditions, exporter votre droit à l'indemnité de chômage suisse pour une durée maximale de trois mois (exportation des prestations). Pour plus de précisions, veuillez vous informer auprès de votre RAV.

Si votre recherche d'emploi demeure infructueuse, vous devez revenir en Suisse dans les délais convenus et vous inscrire au RAV.

Rappel

« Adresse Scan-Center »
Amt für Wirtschaft und Arbeit
Scan-Center
Teufenerstrasse 25 / PF 2
9001 St.Gallen

du 09.09.2016:

Geltenwilenstrasse 18 / PF 2
9001 St.Gallen

Obligations

Vos obligations en tant que cliente et client du RAV

Accessibilité

Si vous percevez des indemnités de chômage, vous devez absolument être joignable dans les 24 heures par poste, par courriel ou par téléphone.

Obligation de renseigner et d'annoncer

Dans le cadre de votre obligation de renseigner et d'annoncer, vous fournissez au RAV et à votre caisse de chômage tous les renseignements nécessaires pour clarifier votre droit à l'indemnité de chômage.

- débutez un emploi ou réalisez un gain intermédiaire,
- effectuez dans une entreprise des jours d'essai ou d'introduction,
- prendre des vacances ou êtes absent pour une raison autre (l'annonce doit être faite 14 jours à l'avance),
- êtes incapable de travail pour cause de maladie ou d'accident (l'annonce doit être faite dans un délai d'une semaine),
- ne pouvez pas vous rendre à un rendez-vous (l'annonce doit être faite avant le rendez-vous),
- faites du service militaire, civil ou de protection civile,
- modifiez votre adresse, votre numéro de téléphone ou d'autres données de contact,
- avez demandé ou reçu une rente ou indemnité journalière de la part d'une autre assurance,
- débutez une activité indépendante.

Recherche d'emploi et obligation d'accepter un emploi convenable

En tant que cliente et client, vous êtes tenue d'entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger pour éviter le chômage ou l'abrèger.

Dans le cadre de l'obligation de réduire le dommage, vous êtes responsable de chercher du travail, si nécessaire en dehors de votre profession exercée jusque là ou à taux d'occupation inférieur à celui recherché.

Votre obligation de chercher un emploi est déjà valable avant le début du chômage p. ex. pendant le délai de congé ou pendant un contrat de travail de durée déterminée.

Vous devez en principe accepter immédiatement tout travail réputé convenable.

Preuves d'efforts personnels de recherche d'emploi

Pour chaque mois (période de contrôle), vous prouvez par écrit à RAV compétent, et ceci au plus tard jusqu'au 5 du mois suivant, que vous avez cherché du travail.

Les formulaires remis après le 5 du mois suivant ne peuvent plus, sans motif valable, être pris en considération.

Le formulaire des preuves de recherches doit être rempli lisiblement et de manière exhaustive.

A ce sujet :

Vous trouverez le formulaire « Preuves des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi » en format électronique sur www.treffpunkt-arbeit.ch > Formulare > Für Arbeitslose

Formulaire « Preuves des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi »

Le formulaire « Preuves des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi » vous est adressé directement par le SECO chaque mois. Ce formulaire est valable uniquement pour le mois mentionné en haut à droite.

Remplissez et signez l'original du formulaire, remettez-le au plus tard jusqu'au **cinquième jour du mois** suivant ou **le premier jour ouvrable après le cinquième jour** à votre RAV ou adressez-le au RAV (timbre postal) au Scan-Center. Ce délai mensuel demeure en vigueur en cas d'absence prévue. Si vous n'avez pas reçu les documents à la fin du mois, informez immédiatement votre RAV responsable.

0716007 – 001 – 04 - 2012 716.007 d 04.2012

Arbeitslosenversicherung Eingangsdatum / Datum des Poststempels

Nachweis der persönlichen Arbeitsbemühungen

Name und Vorname AHV-Nr. Monat und Jahr

Datum der Bewerbung (Beispiel) Tag Monat 0 1 1 2	Firma, Adresse Kontaktperson, Telefon-Nr.	Stellenbezeichnung	Zuweisung RAV	Pensum			Bewerbung			Ergebnis der Bewerbung		
				Vollzeit	Teilzeit (%)	Schriftlich / elektronisch	Persönlich	Telefonisch	noch offen	Vorstellungsgespräch	Anstellung	Absage

Datum: _____ Unterschrift der versicherten Person: _____

Beilagen: _____

Hinweis
 Die versicherte Person muss alles Zumutbare unternehmen, um Arbeitslosigkeit zu vermeiden oder zu verkürzen, insbesondere ist es ihre Sache, Arbeit zu suchen, wenn nötig auch ausserhalb ihres bisherigen Berufes (Art. 17 AVIG).
 Die Pflicht, sich persönlich um Arbeit zu bemühen, gilt bereits vor Eintritt der Arbeitslosigkeit (z.B. während der Kündigungsfrist oder dem befristeten Arbeitsverhältnis).
 Die versicherte Person muss der zuständigen Amtsstelle für jede Kontrollperiode (Kalendermonat) bis spätestens am 5. Tag des Folgemonats schriftliche Angaben über ihre Bemühungen um Arbeit einreichen (Art. 26 AVIV). Dazu dient dieses Formular. Schriftliche Unterlagen wie Kopien von Bewerbungsschreiben oder Absagebriefen sind beizulegen.
 Nach dem 5. Tag des Folgemonats eingereichte Arbeitsbemühungen können nicht mehr berücksichtigt werden, ausser es liegt ein entschuldbarer Grund vor.
 Versicherte Personen, die sich nicht genügend um zumutbare Arbeit bemühen oder eine solche ablehnen, werden je nach dem Verschulden bis zu einer Dauer von höchstens 60 Tagen in der Anspruchsberechtigung eingestellt (Art. 30 AVIG).
 Mit unwahren oder unvollständigen Angaben macht sich die versicherte Person strafbar (Art. 105 ff. AVIG).

Datum der Bewerbung (Beispiel) Tag Monat 0 1 1 2	Firma, Adresse Kontaktperson, Telefon-Nr.	Stellenbezeichnung	Zuweisung RAV	Pensum			Bewerbung			Ergebnis der Bewerbung		
				Vollzeit	Teilzeit (%)	Schriftlich / elektronisch	Persönlich	Telefonisch	noch offen	Vorstellungsgespräch	Anstellung	Absage
0 6 0 5	Muster AG, Losstrasse 5, 9000 St.Gallen / Herr Müller	Hilfsarbeiter Produktion	X	X	X				X			Lohnangebot zu gering
1 2 0 5	ABB Technik, Teilstrasse 12, 8001 Zürich Tel. 055 11 12 13	Betriebsarbeiter			X		X		X			
2 0 0 5	ZAZ GmbH, Hauptstrasse 13, 9320 Arbon / Frau Meierhans	Lagermitarbeiter		X	X				X	X		Anstellung per 01.06.2015 - Vertrag
2 0 0 5	Schluss AG, Schulstrasse 23, 9320 Arbon / Herr Rutz / 083 777 12 12	Mithilfe Hauswartung	X	X	X				X	X		Stelle schon besetzt

Obligation de réduire le dommage

Obligation de réduire le dommage

Pour satisfaire à son obligation de réduire le dommage vous devez :

- vous efforcer de trouver un emploi lors du délai de licenciement (c-à-d dès la réception écrite ou orale de votre licenciement) ou pendant les trois derniers mois d'un contrat à durée limitée, ou en cas de licenciement prévisible (emploi saisonnier),
- vous efforcer de trouver un emploi en cas d'incapacité partielle (maladie ou accident),
- vous efforcer de trouver un emploi durant tout le mois ; sans autre indication au moins huit (8) tentatives par mois (assignations non comprises),
- fournir des informations complètes et vérifiables ; en particulier en cas de visite personnelle et / ou par téléphone, entre autres le nom de la personne contactée, l'adresse de l'entreprise et le numéro de téléphone, mis sur le formulaire.
- continuer à faire des efforts de recherche d'emploi dans le cadre habituel pendant les mesures relatives au marché du travail (par ex. les cours, programmes d'emploi, stages),
- vous efforcer de chercher un emploi également pendant les vacances non payées,
- effectuez par vous-même vos démarches d'emploi. Une demande / déposer l'adresse auprès d'un bureau de placement privé est considérée uniquement comme une recherche d'emploi valable,
- continuez à faire les mêmes recherches d'emploi, si vous avez des candidatures en suspens. Vous n'êtes libéré de votre devoir de recherche d'emploi qu'en présence d'un contrat de travail écrit (valable à partir de 30 jours).

Motifs pour la suspension de l'indemnité de chômage

Le non-respect des devoirs et des obligations peut entraîner des jours de suspension.

Les conséquences en cas de non-respect sont en particulier :

- vous êtes au chômage par votre propre faute,
- manque ou trop peu des preuves des recherches d'emploi, de qualité insuffisante ou les communiqués en retard.
- vous enfreignez les prescriptions de contrôle (en particulier sans motif valable au rendez-vous aux entretiens de conseils du RAV),
- le non-respect des accords et instructions,
- ne participez pas aux mesures relatives au marché de l'emploi ordonnées,
- le refus d'un travail convenable,
- omettez de vous conformer à l'obligation de renseigner et d'annoncer,
- fournissez des données incorrectes ou incomplètes.

En bref

« Obligation de diminuer le dommage »

La personne assurée doit entreprendre tous les efforts convenables pour éviter le chômage ou abréger la durée.

« Jours de suspension »

Les jours de suspension sont des jours sans indemnité journalière, c-à-d sans versement de l'indemnité de chômage.

Des jours de suspension doivent être prononcés si la personne assurée ne respecte pas ses obligations.

Formulaire « Indications sur la personne assurée »

Le SECO vous adresse chaque mois directement le formulaire « Indications de la personne assurée ». Ce formulaire concerne que pour le mois valable écrit.

Ce formulaire peut être adressé immédiatement / après réception à l'attention de votre caisse de chômage au Scan-Center.

Arbeitslosenversicherung Angaben der versicherten Person für den Monat _____ Zu Händen Ihrer _____ P.P.: RAV, Unterstrasse 4, CH-9001 AHV-Nr. Geburtsdatum Telefon-Nr. Personennummer → Bitte beantworten Sie die Fragen Falls das Formular nicht vollständig vornehmen. Der Anspruch auf Versicherungsleistung Kontrollperiode, auf die er sich bez Unwahre oder unvollständige Angabe Unrecht bezogene Leistungen müs Ort und Datum: _____	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 85%; text-align: right;">Monat: _____</td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1.</td> <td>Haben Sie bei einem oder mehreren Arbeitgebern gearbeitet? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Falls ja, vom _____ bis _____ Arbeitgeber: _____ vom _____ bis _____ Arbeitgeber: _____ (bitte Bescheinigung(en) über Zwischenverdienst und Lohnabrechnung(e) beilegen)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2.</td> <td>Haben Sie eine selbständige Erwerbstätigkeit ausgeübt? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Falls ja, vom _____ bis _____ (bitte Beleg/Abrechnungen beilegen)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3.</td> <td>Haben Sie an einer arbeitsmarktlichen Massnahme teilgenommen? (Bsp. Kurs, Programm zur vorübergehenden Beschäftigung, Praktikum) Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4.</td> <td>Waren Sie arbeitsunfähig? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Meldung am _____ an _____ Wegen Krankheit: vom _____ bis _____ Wegen Unfall: vom _____ bis _____ (bitte Arztzeugnisse beilegen) Aus anderen Gründen? Welche? _____ vom _____ bis _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Haben Sie eine Taggeldversicherung für den Krankheitsfall? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5.</td> <td>Haben Sie Militär- oder Zivildienst, resp. Zivilschutz geleistet? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Falls ja, vom _____ bis _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6.</td> <td>Waren Sie in den Ferien? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Falls ja, vom _____ bis _____ Waren Sie aus anderen Gründen abwesend? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/> Falls ja, warum? _____ vom _____ bis _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7a.</td> <td>Hat sich Ihre Unterhaltspflicht oder diejenige Ihres Ehegatten/Ihrer Ehegattin oder Ihres/Ihrer eingetragenen Partners/Partnerin gegenüber Kindern unter 18 Jahren oder Kindern in Ausbildung verändert? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Falls ja, bitte Geburtschein, Lehrvertrag, Bestätigung der Ausbildungsstätte und/oder Abschlussdiplom beilegen)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7b.</td> <td>Hat eine andere Person (z.B. anderer Elternteil) Anspruch auf Kinder- und/oder Ausbildungszulagen? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dies ist immer der Fall, wenn diese Person ein Mindestwerbseinkommen von CHF 585.-- pro Monat erzielt (Stand: 1. Januar 2013)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8.</td> <td>Haben Sie Leistungen einer anderen in- oder ausländischen Sozialversicherung verlangt oder erhalten (z.B. IV, SUVA, berufliche Vorsorge, AHV-Rentenvorbezug)? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>(Falls ja, bitte Kopie der Verfügung und der Abrechnung beilegen)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9.</td> <td>Suchen Sie im gleichen Umfang (%) Arbeit wie im Vormonat? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Falls nein, in welchem Umfang suchen Sie insgesamt Arbeit? _____ % ab wann? _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10.</td> <td>Sind Sie weiterhin arbeitslos? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Arbeitsaufnahme am _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bemerkungen: _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bitte frei lassen</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td> </tr> </table> </td> <td></td> </tr> </table>		Monat: _____		1.	Haben Sie bei einem oder mehreren Arbeitgebern gearbeitet? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Falls ja, vom _____ bis _____ Arbeitgeber: _____ vom _____ bis _____ Arbeitgeber: _____ (bitte Bescheinigung(en) über Zwischenverdienst und Lohnabrechnung(e) beilegen)		2.	Haben Sie eine selbständige Erwerbstätigkeit ausgeübt? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Falls ja, vom _____ bis _____ (bitte Beleg/Abrechnungen beilegen)		3.	Haben Sie an einer arbeitsmarktlichen Massnahme teilgenommen? (Bsp. Kurs, Programm zur vorübergehenden Beschäftigung, Praktikum) Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>		4.	Waren Sie arbeitsunfähig? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Meldung am _____ an _____ Wegen Krankheit: vom _____ bis _____ Wegen Unfall: vom _____ bis _____ (bitte Arztzeugnisse beilegen) Aus anderen Gründen? Welche? _____ vom _____ bis _____			Haben Sie eine Taggeldversicherung für den Krankheitsfall? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>		5.	Haben Sie Militär- oder Zivildienst, resp. Zivilschutz geleistet? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Falls ja, vom _____ bis _____		6.	Waren Sie in den Ferien? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Falls ja, vom _____ bis _____ Waren Sie aus anderen Gründen abwesend? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/> Falls ja, warum? _____ vom _____ bis _____		7a.	Hat sich Ihre Unterhaltspflicht oder diejenige Ihres Ehegatten/Ihrer Ehegattin oder Ihres/Ihrer eingetragenen Partners/Partnerin gegenüber Kindern unter 18 Jahren oder Kindern in Ausbildung verändert? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			(Falls ja, bitte Geburtschein, Lehrvertrag, Bestätigung der Ausbildungsstätte und/oder Abschlussdiplom beilegen)		7b.	Hat eine andere Person (z.B. anderer Elternteil) Anspruch auf Kinder- und/oder Ausbildungszulagen? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Dies ist immer der Fall, wenn diese Person ein Mindestwerbseinkommen von CHF 585.-- pro Monat erzielt (Stand: 1. Januar 2013)		8.	Haben Sie Leistungen einer anderen in- oder ausländischen Sozialversicherung verlangt oder erhalten (z.B. IV, SUVA, berufliche Vorsorge, AHV-Rentenvorbezug)? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			(Falls ja, bitte Kopie der Verfügung und der Abrechnung beilegen)		9.	Suchen Sie im gleichen Umfang (%) Arbeit wie im Vormonat? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Falls nein, in welchem Umfang suchen Sie insgesamt Arbeit? _____ % ab wann? _____		10.	Sind Sie weiterhin arbeitslos? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>			Arbeitsaufnahme am _____			Bemerkungen: _____			Bitte frei lassen			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
	Monat: _____																																																																																																													
1.	Haben Sie bei einem oder mehreren Arbeitgebern gearbeitet? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Falls ja, vom _____ bis _____ Arbeitgeber: _____ vom _____ bis _____ Arbeitgeber: _____ (bitte Bescheinigung(en) über Zwischenverdienst und Lohnabrechnung(e) beilegen)																																																																																																													
2.	Haben Sie eine selbständige Erwerbstätigkeit ausgeübt? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Falls ja, vom _____ bis _____ (bitte Beleg/Abrechnungen beilegen)																																																																																																													
3.	Haben Sie an einer arbeitsmarktlichen Massnahme teilgenommen? (Bsp. Kurs, Programm zur vorübergehenden Beschäftigung, Praktikum) Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
4.	Waren Sie arbeitsunfähig? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Meldung am _____ an _____ Wegen Krankheit: vom _____ bis _____ Wegen Unfall: vom _____ bis _____ (bitte Arztzeugnisse beilegen) Aus anderen Gründen? Welche? _____ vom _____ bis _____																																																																																																													
	Haben Sie eine Taggeldversicherung für den Krankheitsfall? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
5.	Haben Sie Militär- oder Zivildienst, resp. Zivilschutz geleistet? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Falls ja, vom _____ bis _____																																																																																																													
6.	Waren Sie in den Ferien? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Falls ja, vom _____ bis _____ Waren Sie aus anderen Gründen abwesend? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/> Falls ja, warum? _____ vom _____ bis _____																																																																																																													
7a.	Hat sich Ihre Unterhaltspflicht oder diejenige Ihres Ehegatten/Ihrer Ehegattin oder Ihres/Ihrer eingetragenen Partners/Partnerin gegenüber Kindern unter 18 Jahren oder Kindern in Ausbildung verändert? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	(Falls ja, bitte Geburtschein, Lehrvertrag, Bestätigung der Ausbildungsstätte und/oder Abschlussdiplom beilegen)																																																																																																													
7b.	Hat eine andere Person (z.B. anderer Elternteil) Anspruch auf Kinder- und/oder Ausbildungszulagen? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Dies ist immer der Fall, wenn diese Person ein Mindestwerbseinkommen von CHF 585.-- pro Monat erzielt (Stand: 1. Januar 2013)																																																																																																													
8.	Haben Sie Leistungen einer anderen in- oder ausländischen Sozialversicherung verlangt oder erhalten (z.B. IV, SUVA, berufliche Vorsorge, AHV-Rentenvorbezug)? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	(Falls ja, bitte Kopie der Verfügung und der Abrechnung beilegen)																																																																																																													
9.	Suchen Sie im gleichen Umfang (%) Arbeit wie im Vormonat? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Falls nein, in welchem Umfang suchen Sie insgesamt Arbeit? _____ % ab wann? _____																																																																																																													
10.	Sind Sie weiterhin arbeitslos? Ja <input type="radio"/> Nein <input type="radio"/>																																																																																																													
	Arbeitsaufnahme am _____																																																																																																													
	Bemerkungen: _____																																																																																																													
	Bitte frei lassen																																																																																																													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																																																																														
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																																																																																

Important

Les formulaires incomplets ou non signés ne pourront être traités par la caisse de chômage. Cela pourra entraîner un retard dans le versement de vos indemnités journalières.

Rappel

« Adresse Scan-Center »
 Amt für Wirtschaft und Arbeit
 Scan-Center
 Teufenerstrasse 25 / PF 2
 9001 St.Gallen

du 09.09.2016:
 Geltenwilenstrasse 18 / PF 2
 9001 St.Gallen

Assurance

Vos assurances pendant le chômage

AVS / AI / APG

Les cotisations AVS / AI / APG sont automatiquement déduites de l'indemnité journalière.

Sur la base de cette réglementation, vous n'avez pas à craindre de lacunes de cotisations pendant que vous percevez des indemnités journalières.

Prévoyance professionnelle

Pendant le chômage, la prévoyance couvre uniquement les risques décès et invalidité, et non pas l'épargne vieillesse.

La prévoyance LPP obligatoire pour les personnes sans emploi est donc une pure prévoyance risque – analogue à l'assurance accidents ou à l'assurance-chômage – et non une prévoyance vieillesse. C'est la raison pour laquelle l'avoir vieillesse déjà épargné, c'est-à-dire les prestations de libre passage du dernier employeur ne peut être transféré à la Fondation institution supplétive LPP.

A ce sujet :

Vous trouverez la brochure SECO « Prévoyance professionnelle des personnes au chômage » en format électronique sur www.treffpunkt-arbeit.ch > Publikationen > Broschüren > Info-Service für Arbeitslose

Accident

Si vous avez droit aux prestations de l'assurance-chômage, vous êtes assuré à la SUVA contre les accidents. La cotisation pour les accidents non professionnels (ANP) est déduite de l'indemnité journalière.

En cas d'accident, informez immédiatement le RAV et la caisse de chômage.

Demandez la caisse de chômage le formulaire en cas d'accident.

A ce sujet :

Vous trouverez la brochure SUVA « Prévoyance professionnelle des personnes au chômage. Toutes les informations utiles de A à Z » en format électronique sur www.treffpunkt-arbeit.ch > Publikationen > Broschüren > Diverses

Maladie

En cas de maladie, vous êtes assuré par l'assurance-chômage comme suit :

- au maximum 30 jours calendrier (22 indemnités journalières) en cas de maladie ininterrompue,
- au maximum 44 indemnités journalières dans un délai-cadre donné.

En cas de maladie, informez immédiatement le RAV. A partir du 4e jour au plus tard, vous êtes tenu de fournir un certificat médical. Veuillez adresser l'original à votre caisse de chômage par le Scan-Center.

Contrairement à l'assurance obligatoire des soins (AOS) en cas de maladie, la conclusion d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie n'est pas obligatoire.

La plupart des employés sont assurés par leur employeur en cas de perte de gain due à la maladie.

Nous vous recommandons de vérifier si cela vaut la peine, pour vous personnellement, de maintenir cette couverture d'assurance durant votre chômage.

A ce sujet :

Vous trouverez la brochure SECO « Etre au chômage » en format électronique sur www.treffpunkt-arbeit.ch > Publikationen > Broschüren > Info-Service für Arbeitslose

Maternité

Si en tant que cliente vous mettez au monde un enfant pendant la durée de l'indemnisation par le chômage, vous avez droit à un congé maternité payé pendant les 14 semaines qui suivent l'accouchement. La demande de d'allocation de maternité doit être remise à la Caisse de compensation AVS compétente.

A ce sujet :

Vous trouverez le formulaire « Feuille complémentaire à la demande d'allocation de maternité » sur www.ahv-iv.info > Dienstleistungen > Merkblätter & Formulare > Formulare > Leistungen der EO-MSE

Rappel

« Adresse Scan-Center »
Amt für Wirtschaft und Arbeit
Scan-Center
Teufenerstrasse 25 / PF 2
9001 St.Gallen

du 09.09.2016:
Geltenwilenstrasse 18 / PF 2
9001 St.Gallen

Informations

Brochures

- Etre au chômage :
 - Une brochure pour les chômeurs
- Mesures relatives au marché du travail :
 - Un premier pas vers l'insertion
- Prestations en cas de recherche d'emploi à l'étranger

- Prévoyance professionnelle des personnes au chômage
- Assurance-accident des personnes au chômage

- Qu'est-ce qu'une bonne candidature ?
 - La lettre de motivation
 - Le dossier de candidature
 - La candidature électronique
 - La candidature par téléphone
 - L'entretien d'embauche

- Premiers pas dans la vie professionnelle

Formulare

- Demande d'indemnité de chômage
- Attestation de l'employeur pour l'assurance chômage
- Preuve des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi
- Attestation de gain intermédiaire
- Obligation d'entretien envers des enfants

En bref

Vous trouverez ces brochures et formulaires dans tous les RAV du canton de St.Gall, ou bien en format électronique sur :
www.treffpunkt-arbeit.ch



Mentions légales.....

Émetteur

Amt für Wirtschaft und Arbeit
Unterstrasse 22
9001 St.Gallen

07.2016

Cette brochure est disponible en
plusieurs langues sur :

www.awa.sg.ch



Amt für Wirtschaft und Arbeit
Unterstrasse 22
9001 St.Gallen

www.awa.sg.ch